

Alphonse Bertillon, *Identification Anthropométrique : Instructions Signalétiques* (1885), Nouvelle édition entièrement refondue et considérablement augmentée, avec un album de 81 planches et un tableau chromatique des nuances de l'iris humain, Imprimerie Administrative, Melun, 1893

[INTRODUCTION]

XIII : Le but est toujours le même : conserver une empreinte suffisante de la personnalité pour pouvoir *identifier* la description présente avec celle que l'on pourrait être amené à relever ultérieurement. A ce point de vue le signalement est l'instrument par excellence de la *constatation de récidive* laquelle implique nécessairement la *constatation d'identité*.

XIV Besoin était d'une méthode d'élimination analogue à celle en [XV] usage dans les sciences botaniques et zoologiques, c'est-à-dire **prenant pour base les éléments caractéristiques de l'individualité, et non l'état civil qui peut avoir été l'objet d'une falsification.**

XV [Liste de systèmes d'identification judiciaire :] 1° l'impression des filigranes qui tapissent l'épiderme du pouce, procédé qui serait pratiqué en Chine, paraît-il ; 2° le moulage sur plâtre de la mâchoire que certains dentistes voudraient imposer à nos criminels ; 3° le dessin minutieux des auréoles et des dentelures que présente l'iris humain observé de près d'après la méthode que j'ai proposée il y a une dizaine d'années ; 4° l'empreinte, le moule ou la photographie de l'oreille dont les creux et les reliefs présentent tant de variété individuelle qu'il est presque impossible de trouver deux oreilles humaines identiques, et tant de fixité chez le même individu que la forme en semble immuable de l'enfance à la vieillesse ; 5° le relevé anatomique des marques particulières, grains de beauté, cicatrices, etc.

XV **La solution du problème de l'identification judiciaire consistait moins dans la recherche de nouveaux éléments caractéristiques de l'individualité que dans la découverte d'un moyen de classification.**

[XVI] Malheureusement il est tout aussi indéniable, malgré les recherches ingénieuses poursuivies par M. Francis Galton, en Angleterre, que ces dessins ne présentent pas par eux-mêmes des éléments de variabilité assez tranchés pour servir de base à un répertoire de centaines de mille cas.

XVI L'emploi de l'anthropométrie comme procédé d'identification repose sur les trois données suivantes que l'expérience de ces dix dernières années a rendues indiscutables, savoir :

1° La fixité à peu près absolue de l'ossature humaine à partir de la vingtième année d'âge [...]

2° La diversité extrême de dimension que présente le squelette humain comparé d'un sujet à un autre. [...]

3° La facilité et la précision relative avec lesquelles certaines dimensions du squelette sont susceptibles d'être mesurées [...].

[L'anthropométrie comme *science statistique* pour ce qui est de la déduction de culpabilité :]

XXXIII Tirons cette *conclusion pratique* que, lorsque les observations anthropométriques contestées par l'intéressé sont soumises à l'appréciation d'un tribunal, l'agent ou l'expert, chargé de l'interprétation de ces documents, ne doit jamais négliger (après avoir fait constater l'équivalence des chiffres en indiquant que le degré d'approximation exigible a été atteint séparément pour chaque mesure), de signaler **quelles sont celles de ces valeurs qui [XXXIV] s'éloignent le plus de la moyenne et de combien elles s'en éloignent.**

XXXVII La première des conditions qu'une notation méthodique doit remplir est d'observer et de traduire, par des mots appropriés, **l'ordre et la gradation** que l'on observe dans la nature. C'est ce même principe que les naturalistes, en se plaçant à un autre point de vue, ont exprimé par l'adage :

Natura non facit saltus (la nature ne fait pas de sauts). Sous ce rapport aucun terme de la langue usuelle ne saurait dépasser l'expression numérique, pour la finesse et la sériation des degrés : c'est là l'idéal dont il faut chercher à approcher.

XLIII [Sur la traduction de notions populaires en termes scientifiques] On dit couramment dans le public que la couleur de l'œil change plusieurs fois par jour suivant les états d'âme et de santé du sujet, etc. Ces croyances ne reposent sur rien de bien sérieux ; la vérité c'est que l'iris, ombragé par les arcades sourcilières qui le surplombent est grandement influencé par les changements de direction de la lumière ambiante ; aussi la première des conditions pour avoir des observations comparables entre elles est de n'y procéder que dans des conditions identiques d'éclairage.

XLVIII Ce qui échappe à notre langage [XLIX] échappe aussi à notre vision ; nous ne voyons que ce que nous pouvons exprimer [...].

LVII Tout le monde a, en effet, des marques particulières, et souvent **à son insu** : j'entends par là des *grains de beauté*, des *cicatrices de coupure aux doigts*, des *points cicatriciels de furoncle*, etc.

LXV L'anthropométrie, qui est un mécanisme d'élimination, démontre avant tout la *non-identité*, tandis que *l'identité directe* est affirmée par les marques particulières qui, seules, peuvent donner la CERTITUDE JUDICIAIRE.

LXXXIII [Citant Ed. De Ryckère, substitut du procureur du roi à Bruges, son étude sur l'identification des criminels parue dans le *Journal des Tribunaux* de Bruxelles] Qu'il s'agisse de donner, par exemple, aux habitants d'une contrée, aux soldats d'une armée, aux voyageurs allant dans les pays les plus lointains, des notices ou des cartes individuelles, des signes récapitulatifs permettant de déterminer et de prouver toujours quels ils sont ; qu'ils s'agisse de compléter par des indications certaines les actes de l'état civil, d'empêcher toute erreur et toute substitution de personnes ; qu'il s'agisse de consigner ces marques distinctives de l'individu dans les documents, titres, contrats, où sa personnalité doit être établie pour son intérêt, pour l'intérêt des tiers ou pour l'intérêt de l'Etat : le mode de signalement anthropométrique peut trouver sa place. [...]

En un mot, fixer la personnalité humaine, donner à chaque être humain une identité, **une individualité certaine, durable, invariable, toujours reconnaissable et facilement démontrable**, tel semble être l'objet le plus large de la méthode nouvelle.